

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 220502 039

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SEUIL DE PARLATGES À SAINT PIERRE DE LA FAGE AU BUREAU D'ÉTUDE CCE&C

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de la commande publique, et en particulier, les articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU la lettre de consultation relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement du seuil de Parlatges à Saint Pierre de la Fage,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de quarante mille euros Hors Taxes (40 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux dispositions des articles du code de la commande publique sus-visés,

CONSIDÉRANT l'offre remise à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement du seuil de Parlatges à Saint Pierre de la Fage avec le bureau d'étude CCE&C, 13 rue des Armillières, 34150 Gignac,

- **ARTICLE 2** : Le montant du coût prévisionnel des travaux s'élevant à soixante dix mille euros Hors Taxes (70 000 € HT), le montant du forfait définit de rémunération s'élève à douze mille sept cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes HT (12 787,50 € HT) soit quinze mille trois cent quarante cinq euros Toutes Taxes Comprises (15 345,00 € TTC) correspondant au taux de rémunération de 18,27 %,

- **ARTICLE 3** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section d'investissement de la GEMAPI, chapitre 20, article 2031,

- **ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le deux mai deux mille vingt deux,

Par empêchement du Président,
La Première Vice-Présidente,
Gaëlle LÉVÊQUE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.